

AVIS DU MAIRE

La prolifération de chats sauvages provoque des nuisances de salubrité publique et de nombreuses plaintes de riverains.

Conformément au décret n° 2003-768 du 1° août 2003 pris pour application des articles L211-21 et L211-22 du code rural, une campagne de capture de chats sauvages ou errants se déroulera sur la commune du 01 décembre 2018 au 31 janvier 2019 dans les secteurs de la Rue Locarno, l’Avenue Jean Jaurès et le secteur Rue du Docteur Roux.

Les animaux capturés seront récupérés par la commune d’Esternay.

Durant cette campagne les chats domestiques devront être maintenus à l’intérieur des habitations.

Nous vous rappelons que la divagation des animaux domestiques est interdite et que leur identification est obligatoire.

Le propriétaire de tout animal capturé par erreur, devra s’adresser à la Mairie d’Esternay au 03.26.81.50.23. aux heures d’ouverture du secrétariat.

Patrice VALENTIN

Maire

le Maire



PATRICE VALENTIN